DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE

Projet de construction d'une plateforme logistique

SCCV FP TERGNIER

Version 2 – Octobre 2022

sur la commune de Tergnier (02)

Étape 6 :

INCIDENCES

Pièce jointe n°8 : Incidences notables sur l'environnement

1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF de type I « Forêts de l'Antique Massif de Beine » (220013422) à environ 1,2 km au Sud-Ouest du site,
- la ZNIEFF de type I « Prairies Inondables De L'Oise De Brissy-Hamégicourt À Thourotte » (220005051) à environ 3,5 km au Sud-Est du site,
- la ZNIEFF de type I « Fort de Mayot » (220120048) à environ 10,5 km au Nord-Est du site,
- la ZNIEFF de type I « Marais de Saint-Simon » (220005027) à environ 6,3 km au Nord-Ouest du site,
- la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte » (220220026) à environ 3,4 km au Sud du site,
- la ZNIEFF de type II « Haute et moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » (220320034) à environ 6,5 km au Nord du site.

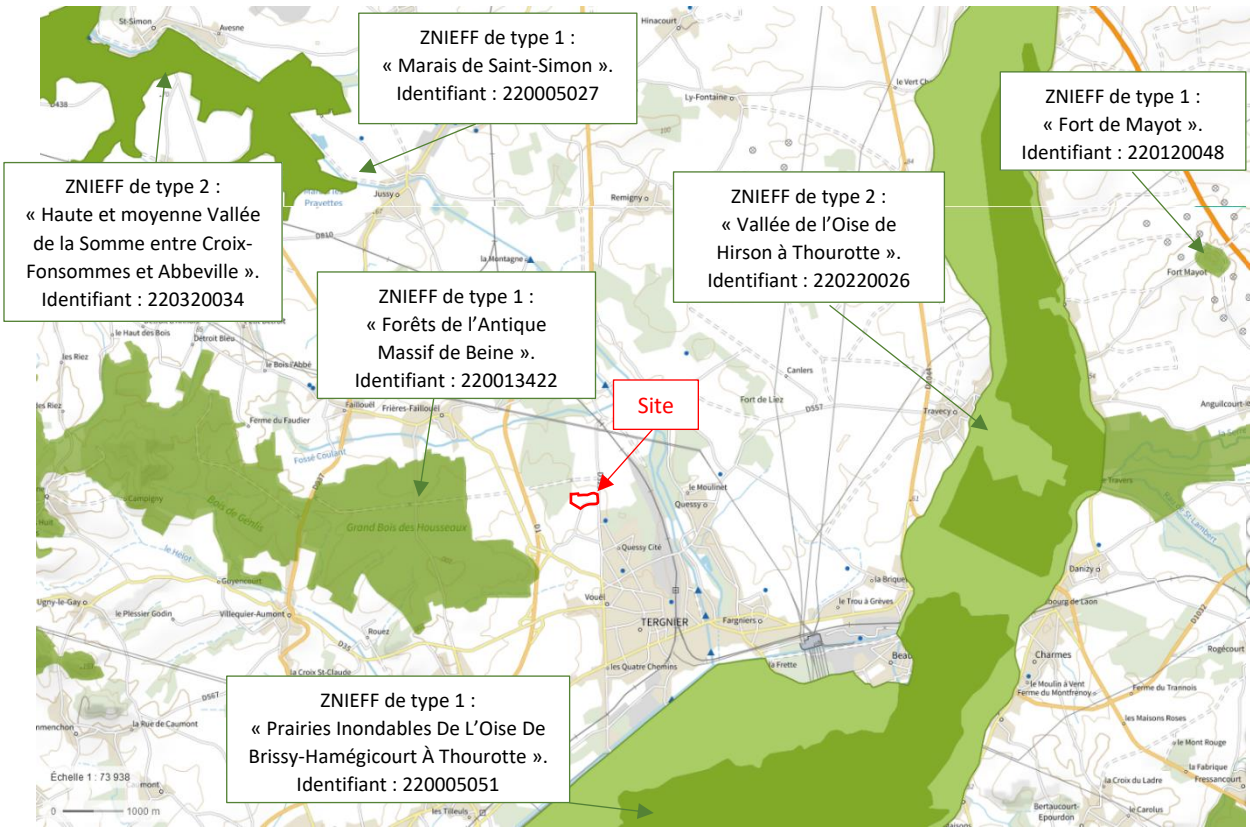

Source : extrait de Géoportail

BILAN	Le site n'est pas situé dans une ZNIEFF.

1.2. Site Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

- ZPS « Moyenne Vallée de l'Oise » (FR2210104) à 4,8 km au Sud du site,
- ZSC « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » (FR2200383) à 4,2 km au Sud du site.

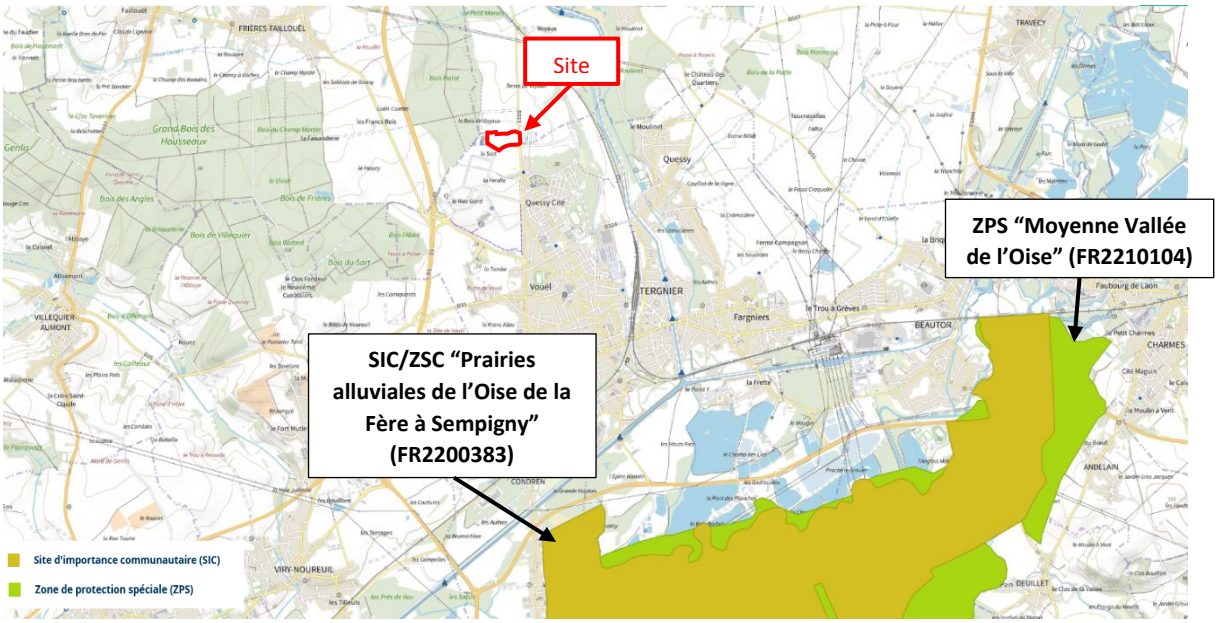

Source : extrait de Géoportail

BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site Natura 2000.

1.3. Zone couverte par un arrêté de protection de biotope

La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est celle du site de « Pelouses calcaire de Soissonnais » (FR3800794) située à environ 30 km au Sud du site.

Source : extrait de Géoportail

BILAN	Le site n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.

1.4. Zone montagne

BILAN	Le site n'est pas situé en zone montagne.

1.5. Commune littorale

BILAN	La commune de Tergnier n'est pas une commune littorale selon la loi littorale.

1.6. Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (nationale ou régionale), zone de conservation halieutique ou parc naturel régional

Parcs naturels nationaux

Le parc naturel national le plus proche du site est le parc « Forêts [aire d'adhésion] » (FR3400011), situé à environ 212 km au Sud-Est du site.

Parcs naturels régionaux

Le parc naturel régional le plus proche du site est le parc régional « Avesnois » (FR8000036), situé à environ 46 km au Nord-Est du site.

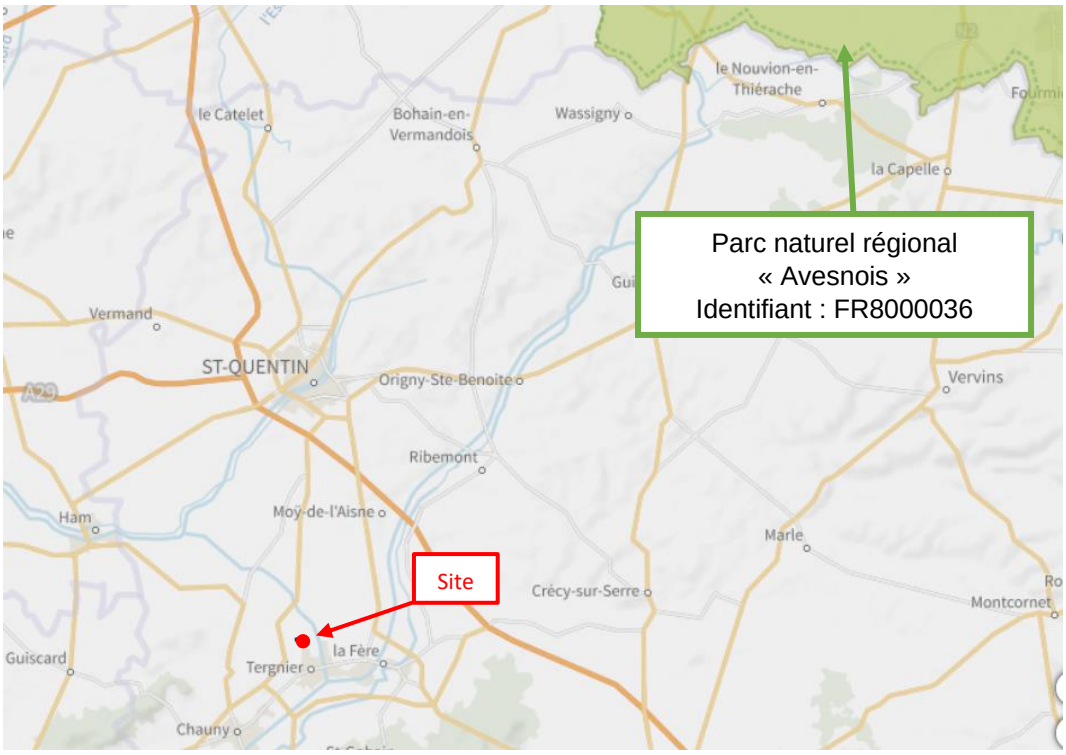

Parcs naturel marin

Il n'y a pas de parc naturel marin à proximité du site d'étude.

Réserves naturelles nationales

La réserve naturelle nationale la plus proche du site est la réserve naturelle nationale « Landes de Versigny » (FR3600017) à environ 12,7 km au Sud-Est du site.

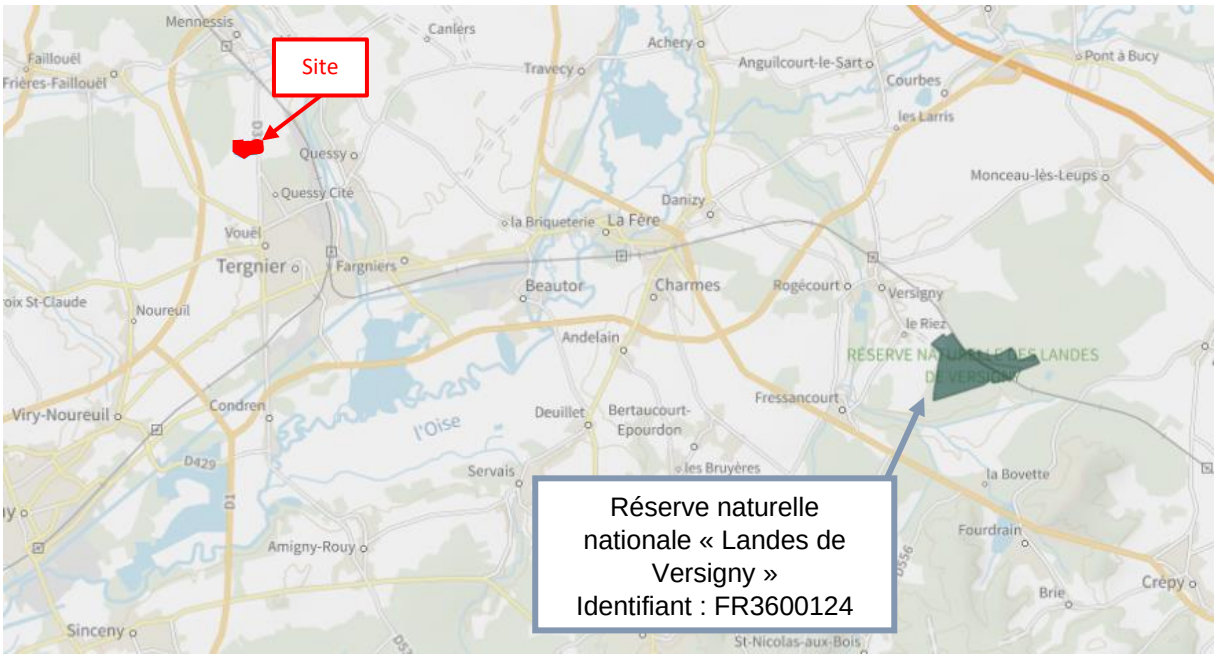

Réserves naturelles régionales

La réserve naturelle régionale la plus proche du site est la réserve naturelle « Coteaux du Chemin des Dames » (FR9300149), située à environ 31 km au Sud-Est du site.

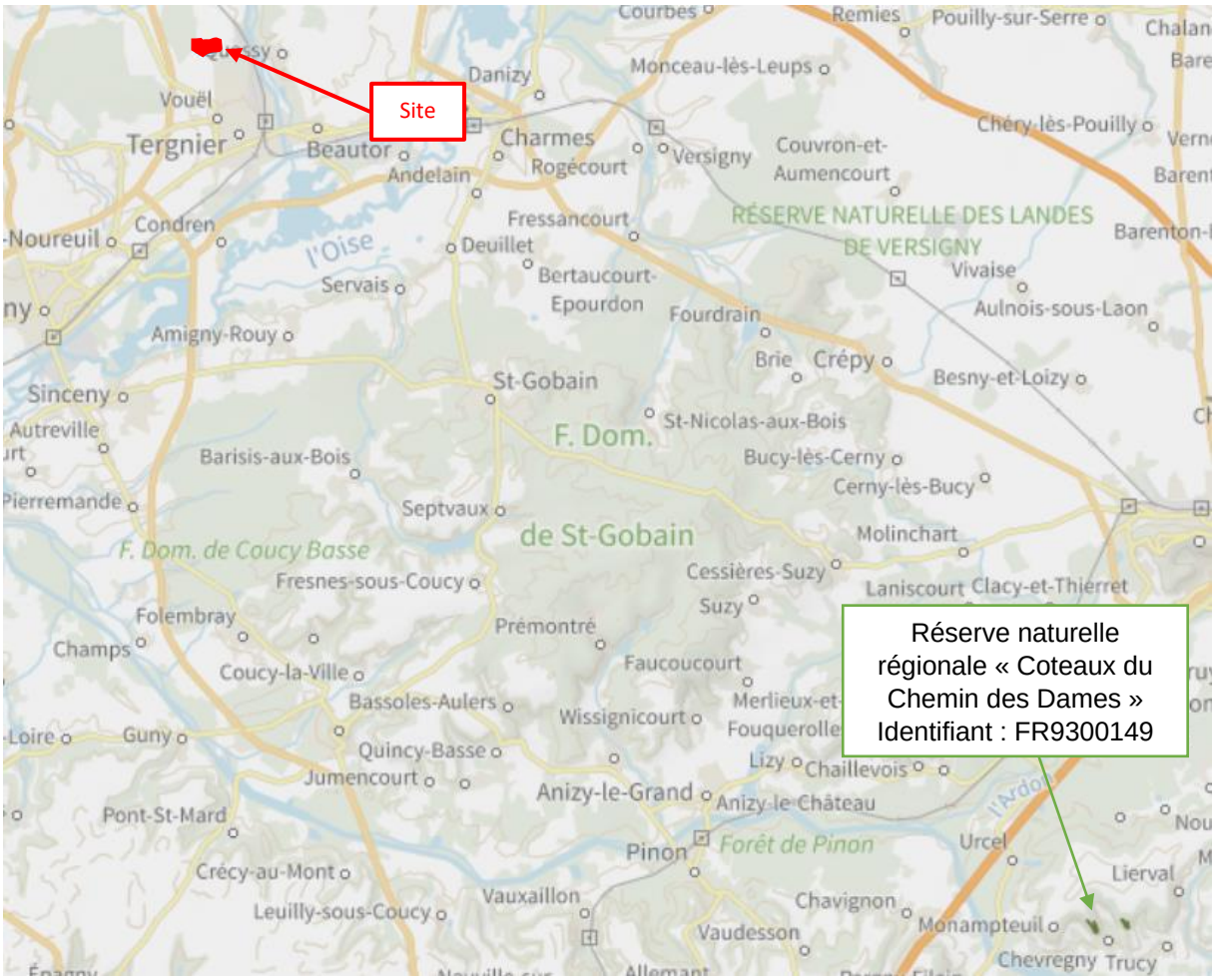

BILAN	Le site n'est pas situé dans un parc ou une réserve de protection de l'environnement.

1.7. Plan de prévention du bruit

La commune de Tergnier est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières du Département de l'Aisne (02).

Le rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Chaunois, datant de juin 2019, permet d'obtenir des informations sur le classement des voies de transport.

La voie terrestre classée à proximité du site est la route départementale D1, localisée à 730 à l'Ouest du site. Cette route est classée en catégorie 2 par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003, relatif aux modalités de classement des infrastructures des transports terrestres. Pour ce classement, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 250 mètres.

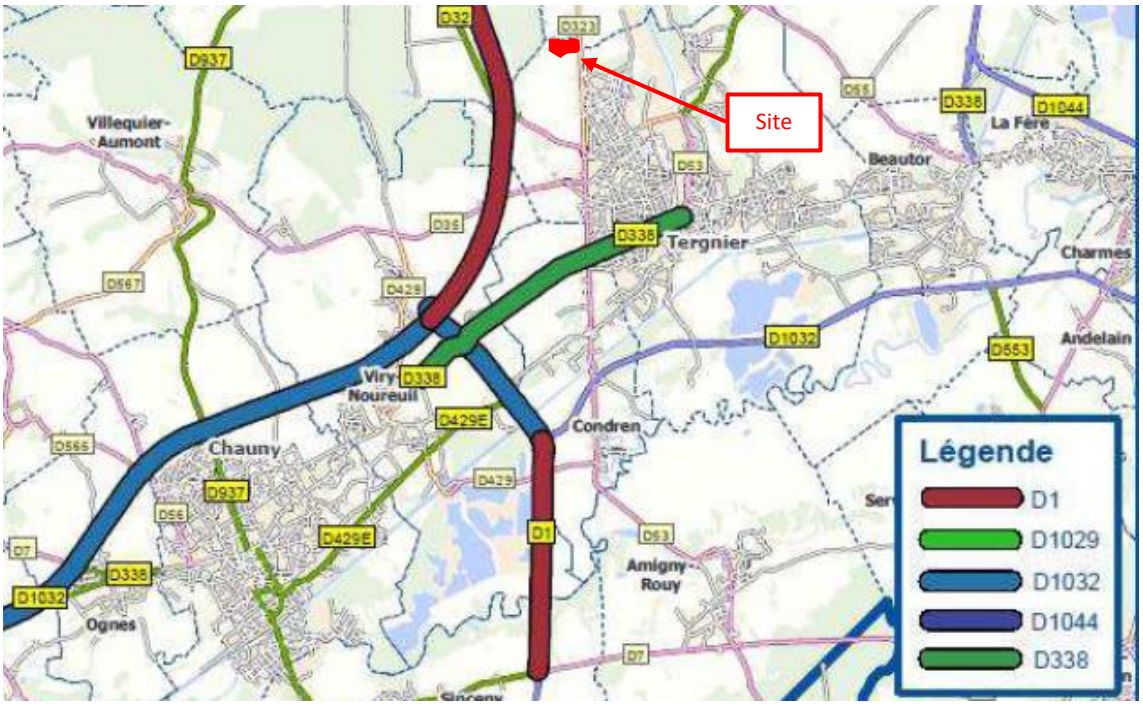

Extrait du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement phase 3
Sections concernées par des dépassements des valeurs limites en LDEN et en LN (d'après l'arrêté du 26/11/2018)

D'autre part, les lignes ferroviaires peuvent également être répertoriées au classement sonore des infrastructures terrestres bruyantes. Sur le territoire du SCoT du Pays Chaunois, les voies ferrées à plus de 30 000 passages/an relèvent de l'arrêté préfectoral du 9/12/2013. A 750 mètres à l'Est du site d'étude est localisée la ligne n° 261000 reliant Tergnier à Mennessis.

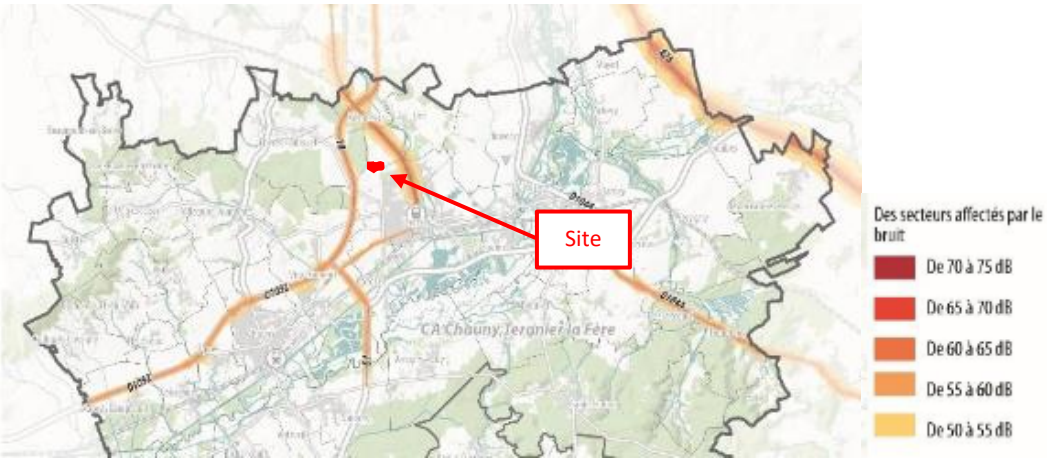

Extrait du rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Chaunois (2019)

BILAN	Le site n'est pas concerné par une zone de bruit stratégique lié à la départementale D1 ou à la ligne ferroviaire n°261000 reliant Tergnier à Mennessis.

1.8. Bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable

Monuments historiques

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection au titre des monuments historiques. Le périmètre le plus proche du site est « Périmètre de 500 m de la Place Carnegie » (2202280132), situé à 2,7 km au Sud-Est du site.

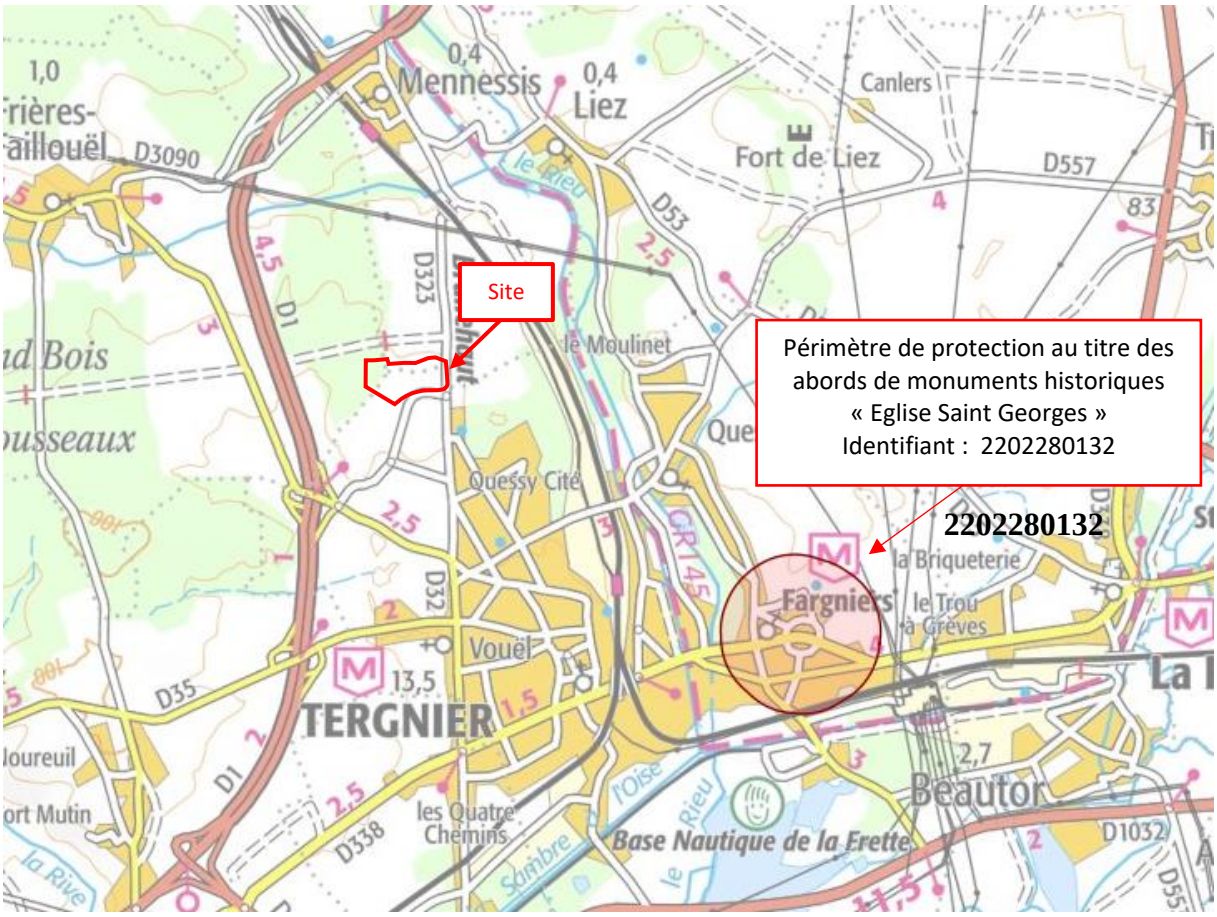

Sites Patrimoniaux Remarquables

Le site se situe en dehors de tout site patrimonial remarquable. Le site le plus proche du projet est « SPR Plan du secteur Sauvegardé de Laon » (2205050004) à 25,7 km au Sud-Est du site sur la commune de Laon.

BILAN	Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection au titre des abords de monuments historique ou de tout site patrimonial remarquable.

1.9. Site inscrit

Les sites inscrits les plus proches sont :

- « Villages de Bourguignon Sous-Montbavin et de Royaucourt et Chailvet et leurs Abords », identifiant : 02-04, situé à 24 km au Sud-Est du site
- « Le Village », identifiant : 02-22, situé à 32,5 km au Sud-Est du site

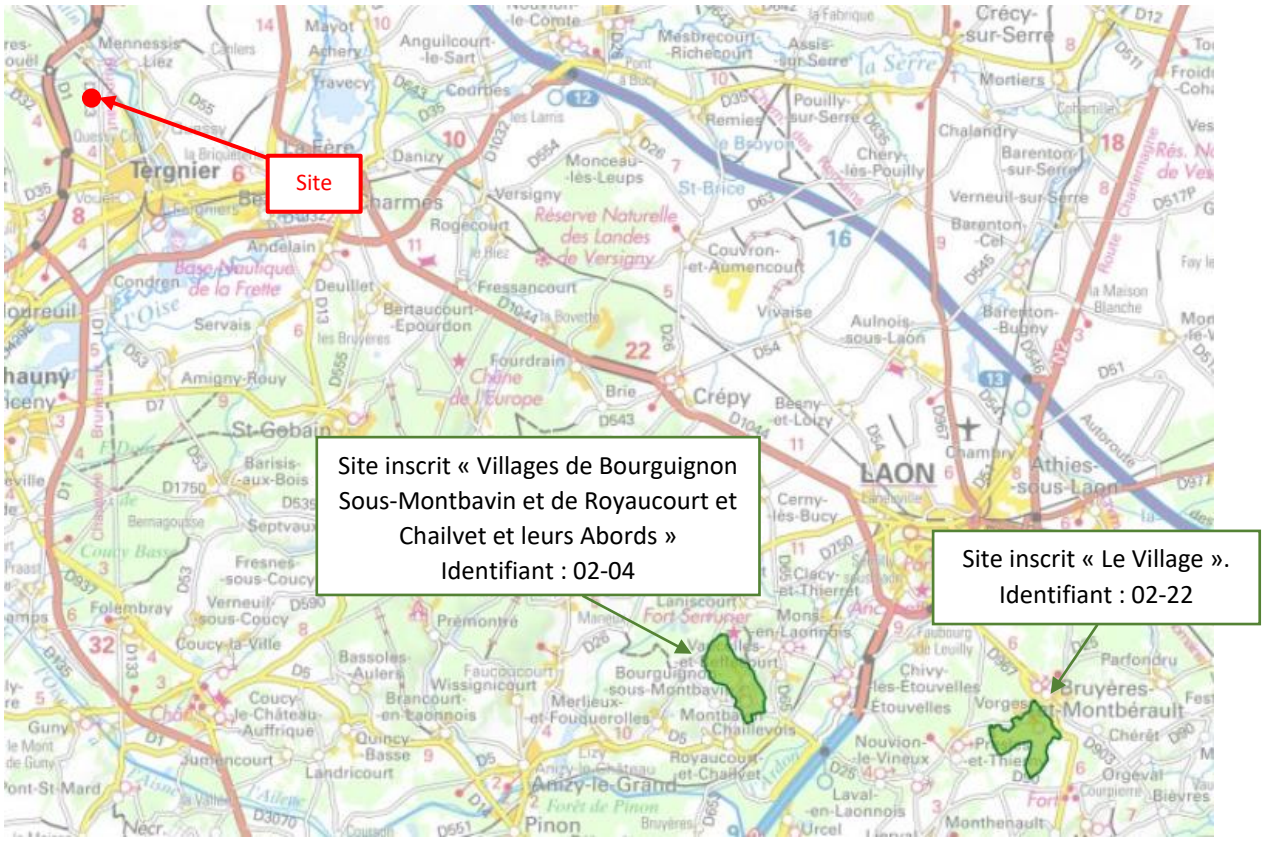

BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site inscrit.

1.10. Site classé

Le site classé le plus proche est le « Bois, promenade et squares environnant la ville de Laon», identifiant 02SC09, situé à environ 28 km au Sud-Est du site.

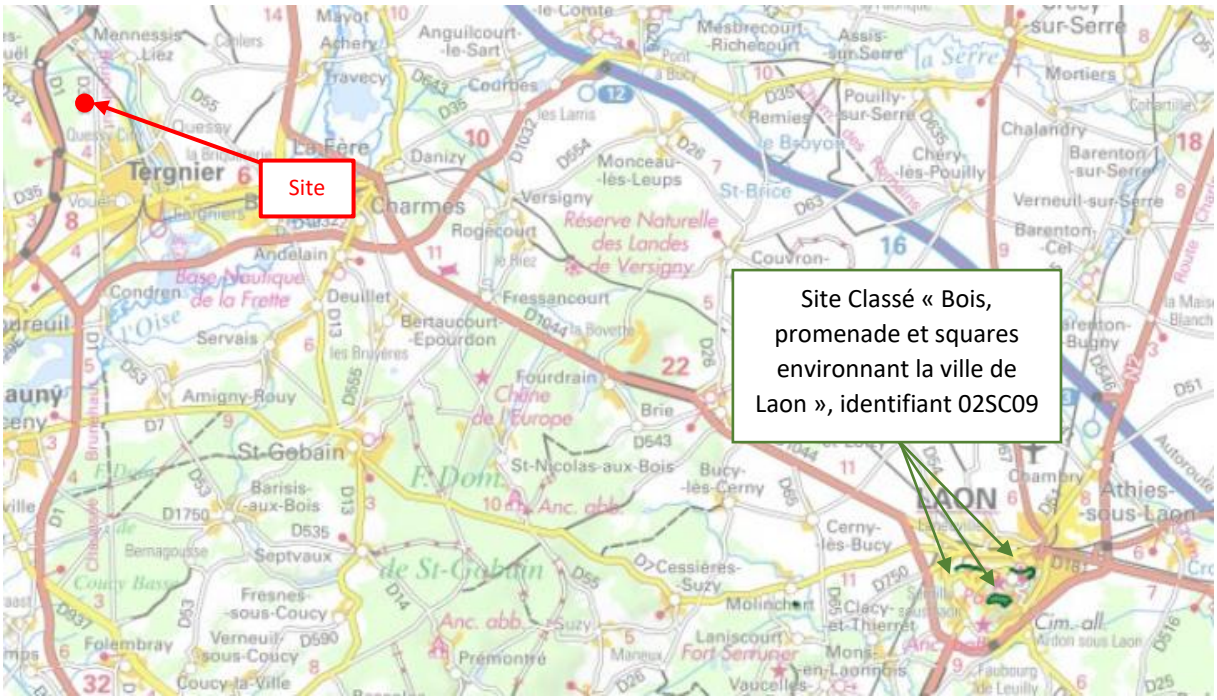

BILAN	Le site n'est pas compris dans le périmètre d'un site classé.

1.11. Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune de Tergnier est concernée par le plan de prévention du risque inondation de la Vallée de l'Oise Aval entre Travecy et Quierzy approuvé le 16 avril 1999 et révisé le 21 mars 2005. Le site est situé en dehors de tout périmètre de zone inondable.

La commune de Tergnier n'est pas concernée par un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux. Toutefois, le site d'étude est localisé dans une zone fortement exposée au retrait-gonflement des sols argileux :

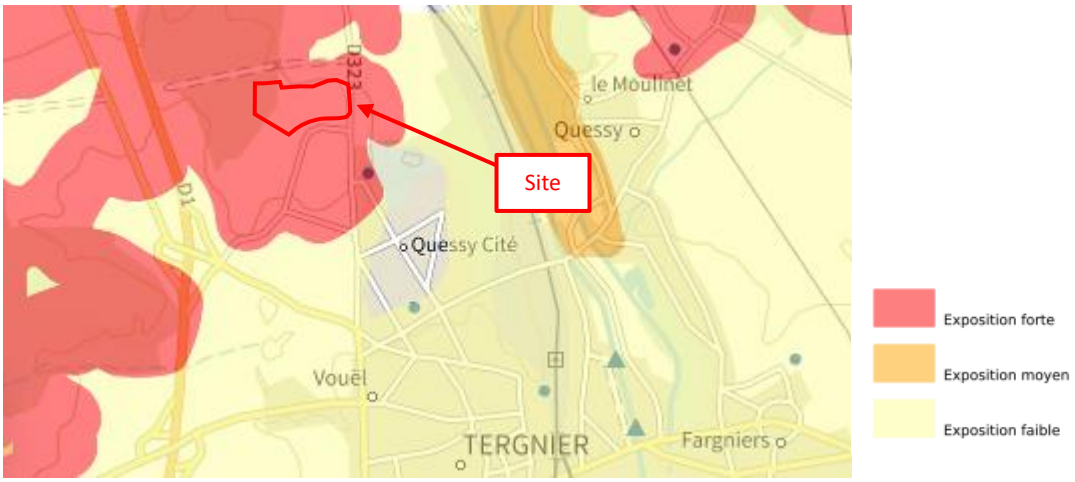

Source : cartographie interractive Géorisques

D'après le dossier département des risques majeurs de l'Aisne, approuvé par arrêté préfectoral le 02 septembre 2019, la commune de Tergnier n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.

BILAN	La commune de Tergnier est concernée par un plan de prévention du risque inondation. Le site est situé en dehors de tout périmètre de zone inondable. La commune de Tergnier n'est pas soumise à : - un plan de prévention des risques mouvements de terrain, - un plan de prévention des risques cavités souterraines, - plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux ; - un plan de prévention des risques sismiques, - un plan de prévention des risques technologiques.

1.12. Site ou sols pollués

D'après le site d'Infoterre (BRGM), le site ou sol pollué le plus proche est situé à environ 2 km au Sud-Est du site, sur la commune de Tergnier. Son numéro d'identifiant SSP est : SSP000983701. Aucune information n'est disponible concernant l'ancienne activité du site.

BILAN	Aucun site ou sol pollué n'est recensé au droit du site projet.

1.13. Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation

Le site RAMSAR le plus proche du site d'étude est le « Marais et Tourbière des Vallées de la Somme et de l'Avre » (FR7200047), situé à environ 15 km au Nord-Ouest du site.

Le site d'information sur l'eau du Bassin Seine Normandie et en particulier le volet milieu aquatique et humide, permet de pré-localiser les zones humides :

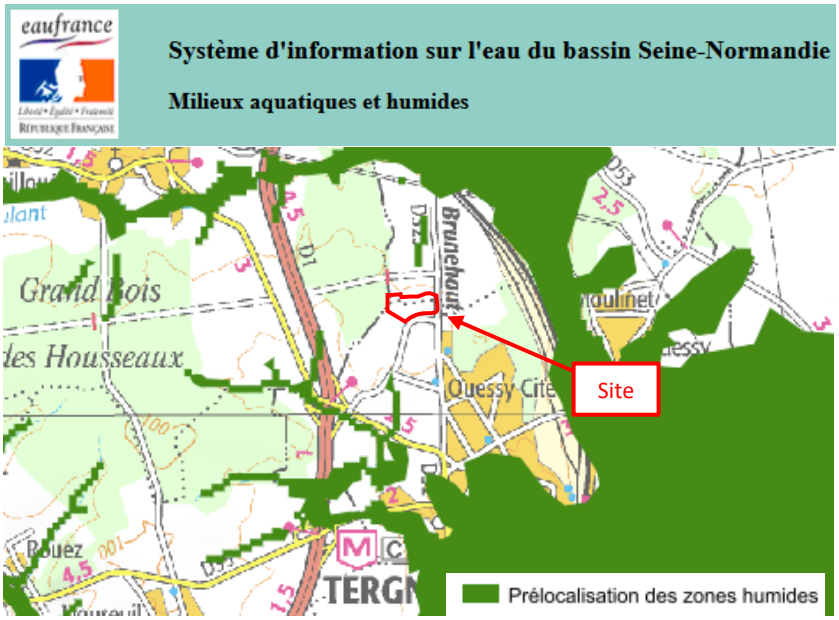

De plus, d'après les données de la Direction Régional et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transport (DRIEAT) du bassin Seine Normandie, le site est localisé en dehors d'une zone à dominante humide :

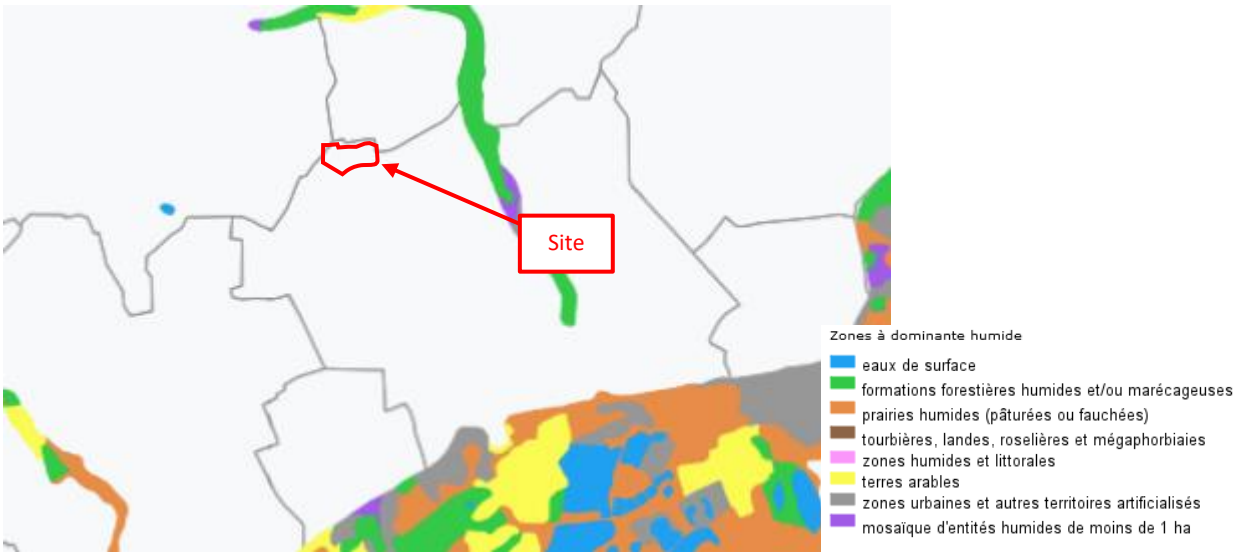

Source : cartographie des données DRIET sur l'eau du bassin Seine Normandie

De plus, une étude de caractérisation de zone humide a été menée sur le site en avril/mai 2022, présentée en **Annexe 2 de la Pièce jointe n°9 – Etape 6**. Les conclusions sur les critères pédologique et flore/habitat sont les suivantes :

- Critère pédologique : L'emprise du lot C correspond à un environnement agricole et le sol est constitué d'horizons limoneux à limono-sableux. Sur les 6 sondages réalisés au sein de l'emprise du lot C, tous correspondent aux classes de sol IIb ou IIIb, qui ne sont pas caractéristiques de zones humides. D'un point de vue pédologique, l'emprise du lot C n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
- Critère flore / habitat : L'emprise du lot C est majoritairement occupée par des champs cultivés et des espaces verts qui ne présentent pas d'espèces caractéristiques de zone humide. D'un point de vue flore / habitat, l'emprise du lot C n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, il est conclu que **l'emprise du lot C n'est pas une zone humide**.

BILAN	Il n'y a pas de zone humide d'importance internationale (site RAMSAR) à proximité immédiate du site. D'après la cartographie des zones humides de du bassin Seine-Normandie, le site est hors de toute zone à dominante humide identifiée.

1.14. Zone de répartition des eaux (ZRE)

Le site se situe dans la ZRE de l'Albien. A noter que le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau en nappe ou dans le milieu naturel. De plus, les eaux usées seront éliminées via le réseau public d'assainissement communal.

BILAN	Le site se trouve dans le périmètre d'une ZRE. Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le cadre du projet et les eaux usées seront éliminées via le réseau public d'assainissement communal.

1.15. Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle

BILAN	D'après l'ARS Hauts-de-France, le site se situe en dehors de tout périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP.

2. IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINEE

2.1. Incidences potentielles sur les ressources

2.1.1. Prélèvement d'eau

Le projet n'engendrera pas de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel. Le site est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable. La consommation sera uniquement d'ordre sanitaire.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation prévisionnelle annuelle totale d'eau relative au projet s'élèvera à :

	Usages	Consommation annuelle
Eau potable	Sanitaires (salariés, bureaux et chauffeurs)	1 232 m^3
	Appoints et essais réseaux eaux incendie	10 m^3
	Total	**1 242 m^3**

** Le calcul théorique du volume d'eau consommé s'est basé sur les hypothèses de travail suivantes concernant l'équivalent-habitant (EH) :*

- *consommation d'eau = 150 l/EH.j*
- *2 salariés = 1 EH soit consommation de 50 l/salarié.j*
- *consommation d'eau des chauffeurs poids-lourds en transit sur le site = 7,5 l/chauffeur.j*
- *365 jours travaillés / an*

Le tableau ci-dessous détaille les volumes utilisés pour la consommation sanitaire :

Type d'effluent		***Nombre à l'issue du projet***	***Consommation unitaire (l/j)***	***Volume d'effluent(m^3/an)***
Employés et bureaux	*1 EH = 2 employés*	*60*	*3 000*	*1 095*
Chauffeurs PL		*50*	*375*	*137*
Total			***3 375 l/j***	***1 232 m^3/an***

La consommation d'eau sanitaire annuelle est estimée à 3 375 litres par jour.

2.1.2. Drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterrains

Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines.

La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation locale. Les rejets seront couverts par une convention.

Dans le cadre du projet, il n'y aura pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

2.1.3. Excédent ou déficit de matériaux

Le projet sera travaillé pour être à l'équilibre remblais/déblais.

2.2. Incidences potentielles sur le milieu naturel

2.2.1. Eventuelles perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques

Une étude d'impact faune-flore, présentée en **Annexe 1 de la Pièce jointe n°9 – Etape 6**, a été réalisée sur l'ensemble de l'emprise de la ZAC Evolis.

En ce qui concerne l'emprise du lot C, site du présent projet, les résultats de l'étude sont :

- Les enjeux relatifs à la flore et aux habitats ont été qualifiés de : faibles pour la friche prairiale en bordure des réservoirs et les espaces verts / aménagements paysagers, et de très faibles pour les parcelles cultivées,
- Les enjeux relatifs à la faune ont été qualifiés de : faibles pour les insectes, les oiseaux et les mammifères, très faibles pour les reptiles et négligeables pour les amphibiens.

Les enjeux écologiques globaux de l'emprise du lot C sont donc globalement faibles : les parcelles cultivées sont peu propices au développement d'une flore patrimoniale et à l'accueil de cortèges faunistiques diversifiés, à l'exception de quelques oiseaux inféodés à ces milieux (Alouette des champs notamment).

De plus, d'après l'étude de caractérisation de zone humide, l'emprise du lot C n'est pas une zone humide.

2.2.2. Eventuels impacts sur un habitat ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 compris dans le périmètre ou à proximité du projet

La zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 4,2 km au Sud du site. Au vu de son éloignement, le projet ne sera pas susceptible d'impacter les zones Natura 2000.

2.2.3. Eventuelles incidences sur les autres zones à sensibilité particulière

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de site inscrit ou classé, de Z.N.I.E.F.F, de site Natura 2000,...

Le projet n'engendrera pas de prélèvement des eaux en nappe ou dans le milieu naturel.

Les eaux usées, de type sanitaire uniquement, seront éliminées via le réseau public d'assainissement communal et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.

De plus, les déversements accidentels et les eaux d'extinction incendie seront confinés sur site.

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic et aux gaz de combustion de la chaudière lors de la mise hors-gel du bâtiment.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les autres zones à sensibilité particulière.

2.2.4. Consommation d'espaces naturels, agricole, forestier et maritimes

Le site sera implanté au sein de la zone 1AUz, secteur à urbaniser du PLU de la commune de Tergnier, correspondant à une zone prioritaire Zone Economique et Stratégique (ZES)

Le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, il respectera les prescriptions du PLU de la commune de Tergnier.

De plus, le lot concerné par le projet n'est pas soumis à compensation agricole.

2.3. Risques

2.3.1. Risques de pollution accidentelles en phase travaux

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples seront prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées ou des zones planes ne présentant pas de sensibilités environnementales), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;

- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque de pollution ;

- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ; ils devront également avoir en leur possession des kits anti-pollution ;

- Les réservoirs des engins de chantier devront être remplis sur le site avec des pompes à arrêt automatique et présence obligatoire de personnel, et les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur ;

- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

2.3.2. Risques technologiques

Le principal risque du projet sera le risque incendie des cellules de stockage. Des dispositions constructives adaptées seront prises et les moyens de lutte seront disponibles.

Les flux thermiques de 5 kW/m² seront contenus sur site et ceux de 3 kW/m² n'impacteront pas d'ERP (**voir Pièce jointe n°2 bis – étape 3**).

2.3.3. Risques naturels

La commune de Tergnier est concernée par le plan de prévention du risque inondation de la Vallée de l'Oise Aval entre Travecy et Quierzy approuvé le 16 avril 1999 et révisé le 21 mars 2005. Le site est situé en dehors de tout périmètre de zone inondable.

La commune de Tergnier n'est pas concernée par un plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux. Toutefois, le site d'étude est localisé dans une zone fortement exposé au retrait-gonflement des sols argileux. Ce risque sera pris en considération lors de la conception du bâtiment.

Le risque foudre sera pris en compte dans la conception du bâtiment.

2.3.4. Risques sanitaires

Les émissions atmosphériques se limiteront aux rejets diffus liés au trafic.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires significatifs.

De plus, le relief relativement plat de la zone est propice à une bonne dispersion des rejets atmosphériques.

2.4. Nuisances

2.4.1. Trafic

Dans le cadre du projet, le trafic maximum journalier sera de :

- 60 VL/jour (en considérant que l'ensemble des employés utilisera sa voiture personnelle),
- 50 PL/jour maximum (import et export des marchandises).

Une étude de circulation a été réalisée dans le secteur du projet en juin 2022, disponible en **Annexe 3 de la Pièce jointe n°9 – Etape 6**.

Le trafic actuel, tous véhicules confondus à proximité du site d'étude est donné sur le schéma suivant :

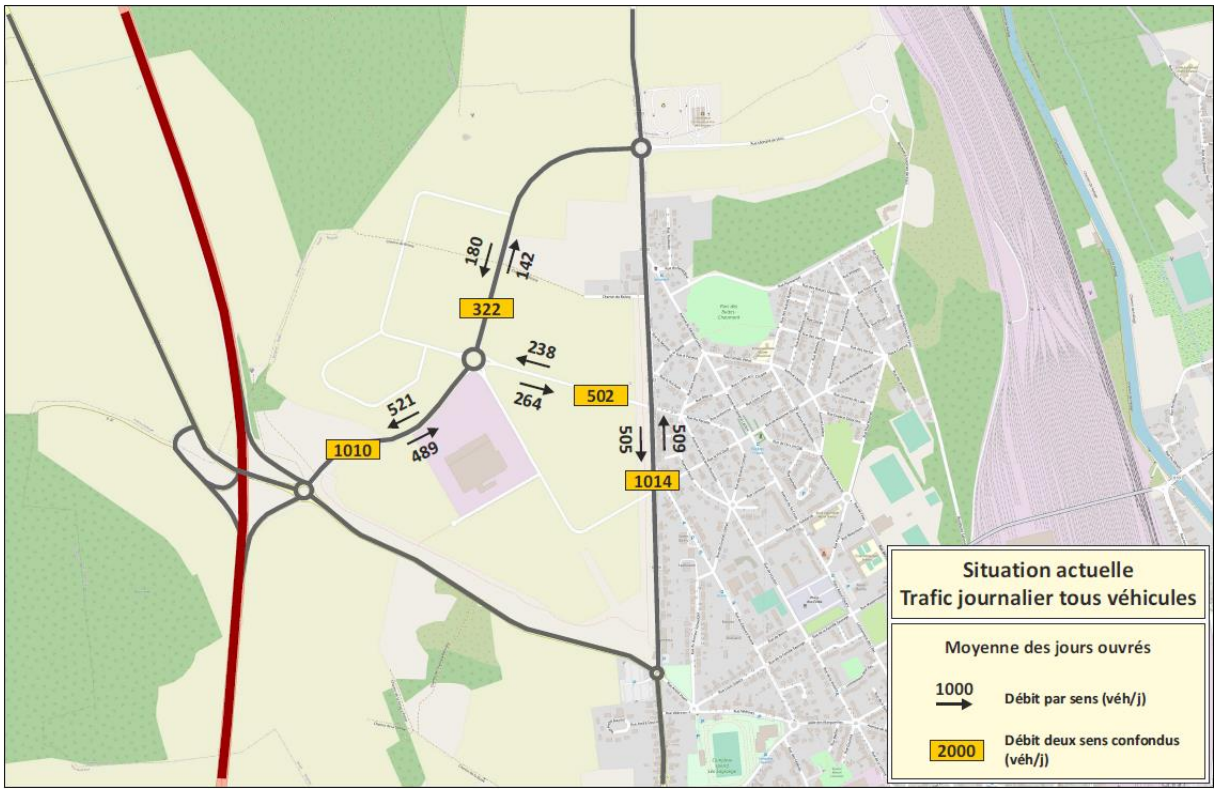

Source : Etude de trafic et de circulation, Cositrex, Juillet 2022

Le trafic estimé en situation future, après réalisation du projet de la plateforme logistique, tous véhicules confondus, est donné sur le schéma suivant :

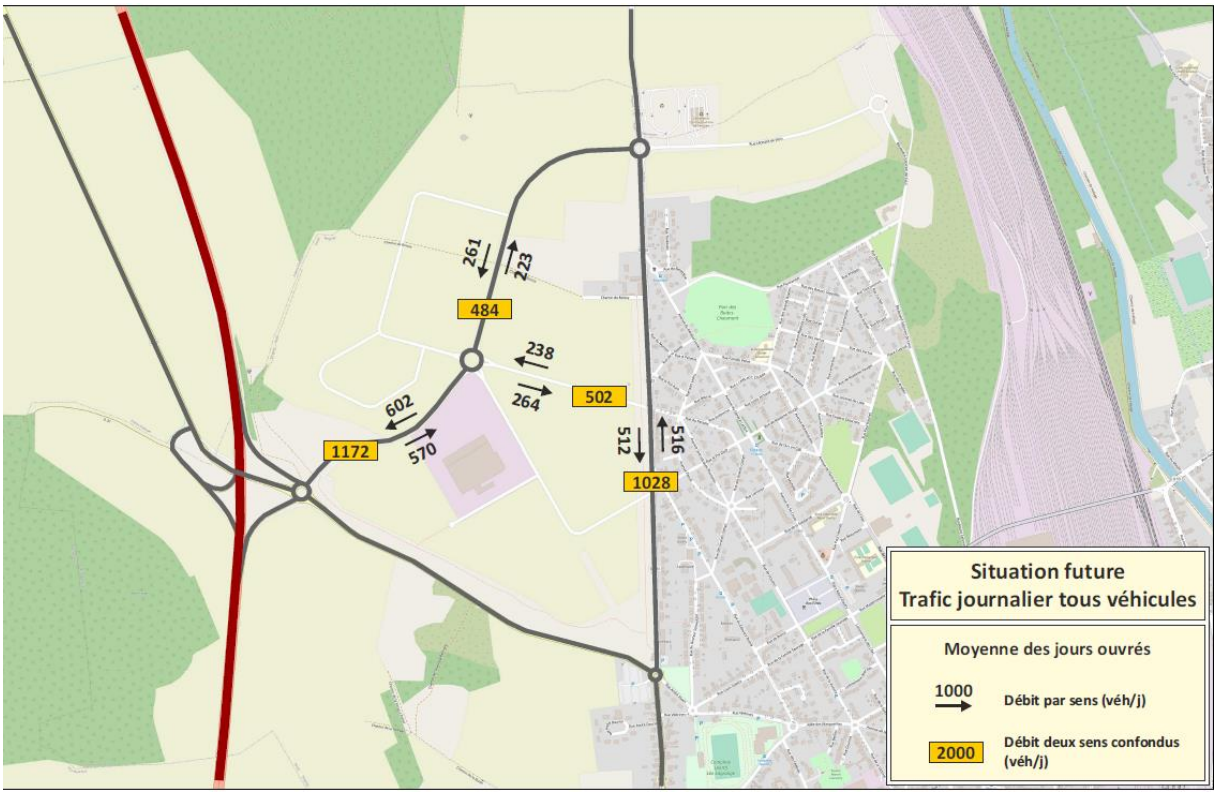

Source : Etude de trafic et de circulation, Cositrex, Juillet 2022

D'après les conclusions de cette étude, le faible volume de trafic engendré par le projet aux heures de pointe n'aura qu'un impact très limité sur le fonctionnement du réseau de voirie du secteur.

Les trois carrefours giratoires de la zone industrielle fonctionneront de façon satisfaisante aux heures de pointe, avec de très larges réserves de capacité sur chaque entrée.

Les deux accès du projet (poids-lourds et voitures) pourront fonctionner de façon fluide, compte tenu du faible volume de trafic circulant sur la rue Léonard de Vinci.

Pour des raisons de sécurité, il apparaît cependant nécessaire de mettre en place une limitation de vitesse sur la rue Léonard de Vinci à la hauteur du projet.

Le site sera accessible depuis la route départementale D1 puis par la rue Léonard de Vinci. Les poids-lourds ne transiteront donc pas par le centre-ville de la commune de Tergnier, ni des communes voisines, ni des zones d'habitats denses.

Les opérations de chargement et de déchargement des véhicules s'effectueront à l'intérieur du site, sur des aires réservées à cet effet.
De plus, des places de stationnement poids-lourds seront créées sur le site, afin de permettre leur stationnement dans l'enceinte de l'établissement (en dehors des voies de circulation).

La proximité immédiate d'axes routiers majeurs permettra de limiter au maximum les impacts du trafic sur les axes routiers à faible trafic.

Le trafic lié au projet sera réparti sur l'ensemble de la journée, l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

Nota : Des campagnes de promotion du covoiturage et de l'utilisation des transports en commun seront mis en place sur le site.

2.4.2. Bruit

Les sources de bruit seront dues :

- aux véhicules à moteur (PL, véhicules utilitaires, VL…) dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route,
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des marchandises transitant sur le site.

Des mesures seront mises en place pour limiter les émissions sonores :

- La vitesse de circulation sera limitée dans l'emprise du site, permettant ainsi de réduire les nuisances acoustiques en leur sein, le bruit lié au trafic diminuant en même temps que les vitesses des véhicules,
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents,
- L'exploitant sera tenu de respecter les objectifs réglementaires liés à son activité,
- Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur. Ils ne stationneront pas à l'extérieur du site,
- Les véhicules répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

SCCV FP TERGNIER s'engage à respecter les valeurs limites de bruit en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée, définies dans l'arrêté 1510 du 11 avril 2017.

Une campagne de mesure de bruit sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation par une personne ou un organisme qualifié afin de déterminer si les nuisances sonores liées à l'établissement sont conformes.

2.4.3. Odeurs

Le site n'engendrera aucune odeur. Il n'est également pas concerné par des nuisances olfactives.

2.4.4. Vibrations

Le site n'engendrera aucune vibration et ne sera pas concerné par des vibrations.

2.4.5. Emissions lumineuses

Le site sera muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur. L'établissement respectera l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Le projet va s'implanter dans une Zone Economique Stratégique du pays Chaunois, nommée Zone d'Activité Economique (ZAC) Evolis, cette zone est déjà impactée par des pollutions lumineuses.

2.5. Emissions

2.5.1. Rejets dans l'air

De manière générale, les rejets atmosphériques sont constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

→ Emissions canalisées :

Les activités du site seront dédiées aux services tertiaires : services de stockage en entrepôt. Les activités tertiaires ne sont pas des activités polluantes et ne génèreront pas d'émissions atmosphériques particulières.

→ Emissions diffuses :

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées à l'utilisation des véhicules à moteur et aux gaz de combustion de la chaudière lors de la mise hors-gel du bâtiment.

Pour rappel, le projet prévoit un trafic de 50 PL/jour.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de déchargement/chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets des véhicules seront conformes aux normes en vigueur,
- des campagnes d'information auprès du personnel seront réalisées afin de promouvoir le covoiturage et l'utilisation des transports en commun,
- chaque fois que possible, trouver des alternatives aux véhicules et engins diesels (par exemple PL fonctionnant au GNL, hydrogène…). Sinon, utiliser des véhicules et engins correspondants aux normes européennes d'émissions les plus récentes

Nota – Poussières (notamment pendant la phase travaux) :

Pour prévenir l'envol des poussières et des matières diverses du fait de la circulation des engins :

- *les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées,*
- *les surfaces où cela est possible seront engazonnées,*
- *les véhicules sortant des installations n'entraineront pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules seront prévues par les exploitants en cas de besoin.*

Les rejets atmosphériques ne seront pas significativement augmentés par rapport à la situation actuelle.

2.5.2. Mesures mises en œuvre pour limiter les émissions

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement de solutions logistiques performantes.
Les actions envisagées dans le sens de la réduction significative des émissions équivalentes carbone de l'activité de l'entrepôt visent et englobent à la fois les émissions carbones liées au transport des marchandises et aux déplacements des personnels (en dépit des normes de motorisation de plus en plus exigeantes, la part la plus importante sur ce type d'activité) que celles liées à la construction et l'exploitation du bâtiment lui-même (déterminées principalement par sa conception).

Pour ce projet en particulier il est envisagé :

- <u>Pour la partie transport et déplacements :</u>

- D'être le plus efficace possible dans la massification du transport et le taux de remplissage de remorques pour réduire les émissions équivalents carbone / tonne /km de marchandise transporté,
- D'encourager l'exploitant à former ses chauffeurs à une conduite éco-responsable,
- Une partie de la flotte camion pourra fonctionner au GNL,
- Pour les déplacements des personnels :
  - L'exploitant sera encouragé à mettre en œuvre les outils pour favoriser et encourager le covoiturage,
  - Avec l'accord des collectivités un réseau de transport en commun pourra être déployé pour desservir le site.

- <u>Pour la conception du bâtiment :</u>

- Dans l'objectif de réduire et éventuellement compenser une partie du bilan carbone du bâtiment tout au long de son cycle de vie de la réalisation à la déconstruction éventuelle en passant par sa durée de vie d'exploitation, il est envisagé pour ce projet les mesures suivantes :

  - Concernant les émissions carbone liées à l'utilisation de l'énergie pendant la phase d'exploitation du bâtiment, de respecter les réglementations thermiques en vigueur et de réhausser, à chaque fois que cela est possible (suivant les mêmes critères que ci-dessus), le niveau de performance énergétique au niveau de celui des référentiel de certification environnementale (BREEAM, …). Cela concerne en particulier :
    - Le choix des systèmes d'éclairage et ses systèmes de contrôle et de régulation, notamment :
      - Appareils : les luminaires seront au maximum du type LED,
      - L'ensemble des appareils d'éclairage pourra être piloté, en séparant les circuits Parking VL, Parking PL, circulation piétonne et zone de quai,
      - Les différentes zones d'éclairage seront pilotées par des détecteurs de présence, soit installés sur chaque luminaire, soit par groupement de luminaires,

- ❖ Les zones non fonctionnelles la nuit seront éteintes. En journée les lanterneaux en toiture permettent d'éclairer naturellement les zones de préparations en réduisant l'éclairage artificiel.

- Le choix du type de chaudière gaz [brûleur et corps de chaudière à haut rendement],

- Concernant les compensations des émissions carbone liées à l'activité du site, il est prévu dans le cadre du développement la mise en place d'une centrale photovoltaïque.

- <u>Pour le choix des procédés :</u>

- L'activité de la base logistique ne génèrera pas de rejets atmosphériques de type industrie.

2.5.3. Rejets liquides

→ <u>Gestion des eaux usées</u>

Les eaux usées seront exclusivement composées des eaux vannes issues des sanitaires (WC, douches et lavabos).

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site.

Les rejets d'eaux usées sont estimés à 3,4 m^3/j, ce qui représente 23 Equivalent Habitants.

Pour rappel : Consommation d'eau = 150 l/EH.j

Ces eaux seront rejetées dans le réseau d'assainissement communal et traitées par la station d'épuration de la commune de Tergnier.

→ <u>Gestion des eaux pluviales</u>

Dans le cadre du projet, une partie du site sera imperméabilisée (voirie, bâtiment…).
Etant donnée l'augmentation de débit produite par l'imperméabilisation des sols, il est nécessaire de mettre en place une compensation sur le site.

- *Traitement quantitatif* : *compensation des surfaces imperméabilisées*

Une étude hydraulique a été réalisée et se trouve en **<u>Pièce jointe 2bis - Etape 3.</u>**
A noter : dans le cadre de la réalisation de ce projet, un porter à connaissance concernant le dossier « Loi sur l'Eau » de la ZAC sera déposé en parallèle afin de considérer les modifications proposées au dossier de demande d'autorisation de 2007 (notamment pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales défini avec les statistiques de la station Météo France de Saint Quentin réactualisées : Pluies T = 30 ans, au lieu de 25 ans).

Le projet prévoit l'optimisation de l'artificialisation par l'emploi de revêtements poreux : **parkings VL prévus en matériaux de type NIDAGRAVEL**. Les eaux pluviales des parking VL seront donc infiltrées au droit des parkings, il n'y aura pas de chaussées réservoir sur le site.

De plus, une cuve de récupération des eaux pluviales sera mise en place sur le site pour les sanitaires et l'arrosage des espaces verts, permettant de réduire la consommation en eau potable.

Le débit d'objectif de la régulation est de 3 l/s/ha avec un débit minimum de 5 l/s pour éviter le colmatage des ouvrages.
Le débit régulé recherché à l'échelle de la parcelle est de 21,4 l/s, pour un bassin versant concerné de 7,12 ha.
Le volume de rétention total prévu est de 3 025 m^3, correspondant à un ratio de 424 m^3/ha collecté pour une pluie trentennale.

La gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle se décompose comme suit :

- Les eaux de toitures, exemptes de toute trace de pollution, seront rejetées dans les noues d'infiltration situées au Nord du site, d'un volume total d'environ 1 700 m^3,
- Les eaux pluviales lessivant les voiries, parkings PL et les quais seront rejetées dans le bassin étanché par géomembrane de 1 850 m^3, situé à l'Est du site. Avant rejet dans ce bassin, les eaux seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures,
- La noue étanchée par géomembrane et végétalisée située au Sud-Est du site, longeant la voie publique, d'un volume de 340 m^3, permet de collecter les eaux des parties basses des accès au site et des espaces verts en pente,
- La noue végétalisée perméable située à l'Ouest du site, d'un volume de 185 m^3, permet de recueillir par gravité, en partie les eaux de ruissellement du réservoir d'eau potable situé à l'Ouest du site, ainsi que les eaux des espaces verts du site.

Les géomembranes mises en place seront du même type que la géomembrane décrite en **Annexe n°1 de la pièce jointe n°2 bis**.

Les eaux pluviales qui ne seront pas infiltrées sur le site seront rejetées vers les systèmes de collecte des eaux pluviales de la ZAC. Un projet de convention sera établi avec le gestionnaire du système de collecte (projet de convention présenté en **Annexe n°1 de la pièce jointe n°2 bis**).

- *Traitement qualitatif* :

La note de dimensionnement du séparateur d'hydrocarbures est présentée en **Annexe n°1 de la pièce jointe n°2 bis**.

Conformément à la réglementation, le projet prévoit les aménagements permettant de limiter les flux de pollution rejetée.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement PL, de chargement et déchargement, et autres surfaces imperméables seront collectées par un réseau spécifique puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Il sera de classe I (ou A selon le fabricant) et garantira un rejet en hydrocarbures inférieur à 5 mg/l. Cet ouvrage sera dimensionné pour un débit de traitement de 16 L/s (précipitation de période de retour de T = 6 mois pour une durée de pluie de 60 minutes).

Les eaux pluviales de toiture, exemptes de toute trace de pollution, seront rejetées directement dans les noues.

Les noues seront équipées de vanne de bypass. En cas d'incendie, les vannes seront fermées automatiquement (vannes asservies notamment à la détection incendie) et les bypass dirigeront les eaux provenant de la toiture (eaux pluviales et eaux de refroidissement incendie) vers le bassin de rétention étanche qui sera également équipé d'une vanne de confinement en sortie afin de permettre leur confinement.
Après transit dans les ouvrages de compensation du site, les eaux pluviales seront rejetées vers les systèmes de collecte des eaux pluviales de la ZAC.
A noter qu'à l'échelle de la ZAC, la gestion des eaux pluviales est réalisé par un réseau de noues parallèles aux voies, avant rejet dans des bassins de rétention d'environ 1 000 m^3 chacun, puis dans le bassin de stockage et infiltration de 33 000 m^3 comme prévu dans le dossier « Loi sur l'Eau ». Les noues du site et les noues publiques présentes le long de la voirie sont connectées entre elles via des canalisations permettant des échanges entre les deux côtés.

Le séparateur d'hydrocarbures sera équipé d'un by-pass de sorte à désengorger les dispositifs de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselé sur les voiries étant susceptibles d'être polluées.

2.5.4. Effluents

Il n'y aura pas d'eaux usées industrielles sur le site. Les eaux usées seront uniquement de type sanitaire et seront rejetées dans le réseau public d'assainissement et traitées par la station d'épuration communale.

2.5.5. Production de déchets non dangereux, inertes ou dangereux

L'activité prévue sur le site entraînera la production essentiellement de déchets d'emballage et d'autres déchets non dangereux. Ces déchets seront triés, conditionnés et enlevés conformément à la législation en vigueur, afin de favoriser leur valorisation.

Les déchets seront stockés dans des bennes étanches en extérieur, avant leur enlèvement par des sociétés spécialisées.

2.6. Patrimoine / cadre de vie / population

2.6.1. Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysagère

Le projet s'implante dans la zone 1AUz du PLU de la commune de Tergnier, secteur à urbaniser du PLU de la commune de Tergnier, correspondant à une zone prioritaire Zone Economique et Stratégique (ZES)

Le projet respectera les prescriptions du PLU, toutes les mesures seront prises pour assurer l'insertion paysagère du site et le projet fera l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, ou tout site patrimonial remarquable. De plus, il est hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial.

2.6.2. Modifications sur les activités humaines : agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements

Le projet sera compatible avec les activités autorisées par le PLU de la commune de Tergnier (secteur à urbaniser correspondant à une zone prioritaire Zone Economique et Stratégique (ZES).

Le projet n'aura donc pas d'impact sur les activités humaines comme l'agriculture, la sylviculture, l'urbanisme ou les aménagements.

2.7. Incidences du projet susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés

Les projets existants ou approuvés ont été recherchés sur le site de la MRAe des Hauts-de-France. La recherche étant centrée sur les avis établis depuis 2018 sur les projets les plus proches géographiquement.

D'après cette recherche, il n'y a :

- En 2019 : un projet de carrière sur les communes de Condren et Viry-Noureuil (02), localisé à 3,8 km au Sud du site

Compte-tenu de l'éloignement des activités, il n'y a pas d'impacts susceptibles de se cumuler avec les éventuels impacts générés par le projet SCCV FP TERGNIER.

Nota : les incidences du projet n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.

2.8. Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation locale avec un traitement des eaux de ruissellement des voiries et des quais par séparateur d'hydrocarbures et un tamponnement des eaux pluviales sur site.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de toute trace de pollution, seront rejetées dans des bassins de compensation perméables, permettant d'infiltrer une partie de ces eaux et réduisant ainsi les eaux pluviales rejetées dans le réseau public.

De plus, une cuve de récupération des eaux pluviales sera mise en place sur le site pour les sanitaires et l'arrosage des espaces verts.

Dans le but de minimiser les surfaces imperméabilisées, la SCCV FP TERGNIER mettra en place des parkings VL en matériaux perméables de type Nidagravel, dans un objectif de réduire les rejets au réseau collectif.

Le projet n'engendrera pas d'eaux usées industrielles. Les eaux usées seront uniquement d'origine sanitaire et seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinés sur site. Les moyens de lutte contre l'incendie seront disponibles sur site.

Les rejets atmosphériques seront uniquement liés au trafic et aux gaz de combustion de la chaudière lors de la mise hors-gel du bâtiment.

Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée dans les trois mois suivant le démarrage de l'activité.